

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 27 septembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 20 septembre 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 27 septembre 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSÉ, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Frédéric RENAUD, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Mickaël GUETTIER, Gaëtan LEFEVRE, Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN ;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 6.4
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 17	- pour : 23	04/10/2022
- présents : 21	- contre : 0	Publication le : 04/10/2022
- votants : 23	- abstention : 0	
Date de convocation : 20/09/2022		
Secrétaire de séance : Gérard MARY		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2022 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°2022-029 : Modification du règlement intérieur des déchèteries

Exposé des motifs

La commission déchèteries propose d'actualiser le règlement intérieur en ajoutant notamment un article qui permet la mise en place d'une zone de réemploi sur les sites.

En effet, jusqu'alors toute récupération d'objets ou de matériaux était strictement interdite. Certaines déchèteries seront bientôt équipées d'une zone de réemploi, il est donc nécessaire de cadrer cette nouvelle activité. Le règlement propose également de modifier l'intitulé du poste de « gardien de déchèterie » par « agent valoriste » afin de mieux coïncider aux nouvelles missions demandées.

Par ailleurs, les conditions d'accès aux professionnels pourraient être simplifiées. Aujourd'hui, il est demandé aux professionnels de se munir d'une carte SEROC professionnels mais également d'un macaron annuel d'une valeur de 50€. Ces 50€ sont déduits de la facture de l'année. Il est proposé de supprimer cette vignette qui alourdit aujourd'hui la gestion administrative.

De même, dans le règlement actuel, un particulier ou professionnel qui perd sa carte de déchèterie peut la remplacer moyennant une somme de 8€. Chaque année, il est enregistré plus de 500 cartes perdues. Afin d'améliorer la vigilance des usagers, il est donc proposé d'augmenter le tarif des cartes perdues.

En conclusion :

	Règlement actuel	Proposition du nouveau règlement
Récupération	Interdite	Autorisée avec un article spécifique sur les conditions de reprise.
Nom de l'agent de déchèterie	Gardien de déchèteries	Agent valoriste
Macaron professionnel	Obligatoire, annuel et d'une valeur de 50€	Supprimé
Tarif pour une carte perdue ou volée	8€ TTC	20€ TTC

Il est proposé sa mise en application dès le 1^{er} octobre 2022.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2019-045 du Comité Syndical du jeudi 12 décembre 2019 2021 adoptant le règlement intérieur des déchèteries,

Vu l'avis de la commission déchèteries du 15 septembre 2022,

Considérant les besoins du service déchèterie,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE VALIDER** le nouveau règlement intérieur des déchèteries à compter du **1^{er} octobre 2022**
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com